



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'APPRENTISSAGE

Les Ministres

Cab-NR/CT D16-015420

Paris, le 1^{er} juin 2016

Monsieur le Président, *cher Jean-Marie,*

A l'issue de la journée de mobilisation pour l'apprentissage qui s'est tenue le 19 septembre 2014, en complément des mesures annoncées lors de la Grande Conférence Sociale de juillet 2014, un plan de relance de l'apprentissage a été défini avec l'ensemble des acteurs concernés. Il a été enrichi par la suite avec l'annonce de nouveaux axes de travail – comme l'ouverture des titres professionnels à la voie de l'apprentissage – et de nouvelles mesures pour renforcer des pistes déjà identifiées sur lesquelles des actions complémentaires doivent être menées, comme par exemple en matière d'accompagnement des CFA dans des démarches qualité.

Comme vous le savez, ce plan de relance qui repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs est en cours de déploiement. Si de nombreuses actions ont été mises en œuvre, d'autres restent encore à travailler dans un calendrier qui doit être maintenant accéléré.

Dans ce contexte, nous souhaitons que le programme de travail du CNEFOP soit ajusté pour faire aboutir rapidement les deux sujets suivants :

- le lancement d'une démarche nationale d'engagements de services dans le domaine de l'appui aux employeurs d'apprentis et aux jeunes en apprentissage, qui concernera notamment les CFA. Ce chantier, qui découle du rapport d'avril 2015 des inspections générales de l'éducation nationale, de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et des affaires sociales présenté en CNEFOP l'an passé, doit se traduire par la mise à disposition des CFA, dès septembre prochain, d'outils de diagnostic permettant à ces structures de s'interroger sur leurs pratiques professionnelles, afin de les faire, le cas échéant, évoluer ;

Monsieur Jean-Marie MARX
Président du CNEFOP
10 Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
75015 Paris

- la définition d'une méthode de calcul du « coût d'un apprenti » destinée à assurer la couverture des « justes coûts » de la formation. Sur ce sujet, nous souhaitons que le CNEFOP puisse produire le travail que lui confie l'article 17 de la loi du 5 mars 2014 au plus tard fin septembre. C'est sur cette base et en fonction des orientations politiques que nous arbitrerons que l'arrêté mentionné audit article sera rédigé par la DGEFP avant la fin de l'année.

Pour mener à bien ces travaux, vous pourrez vous appuyer sur la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques, dans le cadre de méthodes de travail à définir avec ces directions.

Compte tenu des sujets traités, nous souhaitons que l'Association des régions de France et les réseaux publics et privés de CFA ainsi que plusieurs CFA puissent effectivement contribuer à la bonne réalisation des missions qui vont sont confiées.

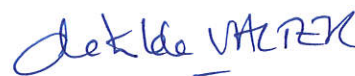
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Ministre du Travail, de l'Emploi, de la
Formation professionnelle
et du Dialogue social



Myriam EL KHOMRI

La Secrétaire d'Etat chargée de
la Formation professionnelle et
de l'Apprentissage



Clotilde VALTER